

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

N° d'ordre : 2024 - 06

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 A 18H30

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT - Sophie GARNIER - Clémence NAYRAC - Damien ADROVER - Jean-Paul ACCART - Hélène de VOLONTAT GREGOIRE

Procurations : Marlène CHAILAN à Gaëtan PREVOTEAU
Emilie SIX à Philippe HERAULT
Sylvie BICHEU à Christine BIBIA
René ABRIC à Hélène de VOLONTAT GREGOIRE

Secrétaire de séance : Clémence NAYRAC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL a délibéré sur les questions suivantes :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 26 septembre dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ ACQUISITION EN VEFA D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ ROUTE DES PINEDES- RÉSILIATION AMIABLE DU CONTRAT DE RÉSERVATION

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Considérant que par arrêté en date du 20 décembre 2022, un permis de construire a été accordé pour la construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée destiné à abriter 6 locaux d'activités commerciales et services de proximité, à la SAS RB Group, puis transféré par arrêté en date du 27 mars 2023 à la société M&A Promotion ;

Considérant la volonté de la Commune de maintenir une offre commerciale cohérente sur le territoire communal,

Considérant la proposition le 9 février 2023 formulée par M&A Promotion titulaire du permis de construire, d'acquérir le local d'activité n°6 d'une superficie de 113.20 m² au prix de 1 650 €/m² soit 186 780 € ;

Considérant la délibération n°41/2023 approuvant l'acquisition en VEFA auprès de M&A Promotion, le local d'activité n°6 de la résidence « Cœur Commerce » située Route des Pinèdes, d'une surface de 115 m² au prix de 1 650 €/m² soit 189 750 € (Cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante euros).

L'achat de ce local d'activité était conditionné à sa mise en location auprès d'un commerçant de la commune. Le commerçant initialement intéressé a toutefois renoncé à s'y installer.

Après avoir exploré d'autres pistes, aucun autre commerçant n'a manifesté d'intérêt pour la location du local. En conséquence, et compte tenu de l'absence de perspective d'occupation, l'acquisition de ce local n'apparaît plus d'intérêt pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de résilier le contrat de réservation en date du 20 décembre 2023 ayant pour objet l'acquisition du local n°6 de la résidence « Cœur Commerce » située Route des Pinèdes.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande quel est le nombre de locaux commerciaux, car dans la délibération en on annonce 6.

Alain VIALA répond que le local dont on résilie l'acquisition ce soir a été divisé en deux locaux. Il y en a désormais 7. La délibération prenait en compte le nombre de locaux au moment de l'acquisition.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ ADHESION AU DISPOSITIF « PASSEPORT ETE 2025 »

Rapporteur : Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

Les objectifs du dispositif Passeport Eté sont de développer chez les jeunes de 13 à 18 ans, leurs facultés d'autonomie en leur offrant, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives leur permettant :

- D'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,

- D'acquérir une autonomie par la gestion individuelle des activités proposées,
- De développer leur mobilité.

Cette année (été 2024), la totalité des passeports commandés (15) ont été vendus.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir l'adhésion de la commune à ce dispositif et de fixer le nombre de « Passeport été » à 10 afin de répondre à la demande des jeunes Langladais. Ils seront vendus unitairement au tarif de 27,00 €, le tarif de l'année précédente était également de 27 €.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande à quelle tranche d'âge fait on référence lorsque l'on parle des « jeunes ».

Christine BIBIA répond que cela englobe les mineurs de 13 à 18 ans.

Jean-Paul ACCART demande pourquoi l'on ne reconduit pas le même nombre.

Christine BIBIA explique que l'on a procédé à un système de pré-réservation, et suite à un sondage pour cette année, les jeunes qui en avaient bénéficié l'an passé sont désormais majeurs, ce qui réduit le nombre de bénéficiaires. Etant donné qu'une fois acheté, la commune ne peut les revendre, nous avons préféré réduire le nombre pour cette année.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX – PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) FONT BARIN ET DE SES ABORDS

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole envisage la mise en place d'une ligne T5 desservant l'axe Vaunage. Cette ligne desservira le secteur Font Barin à Langlade et réalisera son terminus à Clarensac.

La desserte des villages périphériques sera gérée par des navettes avec un rabattement sur le PEM Font Barin.

Afin de réaliser l'aménagement, il est projeté la mise en œuvre d'études et de travaux sur le domaine public de la commune de Langlade.

La présente convention a pour objet d'autoriser Nîmes Métropole à occuper le domaine public de la commune et à réaliser les travaux.

Ainsi, la commune autorise Nîmes Métropole à effectuer tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation du projet dont :

- L'aménagement de 3 quais de bus pour les lignes Tango et Lio,

- Des cheminements piétons sécurisés et éclairés avec des traversées piétonnes pour relier les parkings relais aux quais de bus.
- Des aménagements de compensation hydraulique et le maintien des écoulements existants.
- Des aménagements paysagers en entrée d'agglomération.
- Le repositionnement de la fresque de bienvenue existante et du pressoir en entrée de commune et de ses éclairages et des panneaux d'information locale.
- L'installation sur un mat d'un dispositif de vidéosurveillance nécessaire au fonctionnement du parking relais et la mise en place de l'infrastructure pour l'extension de deux autres équipements (fourreaux, mats et massifs).
- La mise en place des fourreaux et terrassement pour l'extension d'un panneau de communication électronique
- L'installation d'un poteau incendie.
- L'installation de trois conteneurs enterrés pour la collecte et le tri des déchets.
- La réhabilitation ou création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- La réhabilitation ou création du réseau d'adduction d'eau potable,
- La réhabilitation ou création du réseau d'assainissement des eaux usées,
- La réhabilitation / extension du réseau de distribution électrique,
- La réhabilitation / extension des réseaux de télécommunications.
- L'extension du réseau d'éclairage public (candélabres ou autres dispositifs d'éclairage public nécessaires au fonctionnement des parkings relais et de la zone quais bus),
- L'aménagement de la chaussée des voies concernées, des trottoirs, des caniveaux,
- L'aménagement des ensembles standards de signalisation directionnelle et de police,
- La signalisation verticale directionnelle pour les mentions autres que départementales,
- La signalisation horizontale,
- La mise en place de mobilier urbain : Poteaux d'arrêts, abris bus, potelets, bancs, poubelles uniformes avec le mobilier de la commune.
- L'aménagements d'espaces verts.

La convention prendra effet à compter de sa notification pour se terminer à la remise de l'ouvrage à la commune de Langlade.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public valant autorisation de travaux entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Langlade, telle qu'elle vient d'être exposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Paul ACCART demande où seront situés les parkings relais.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'ils seront situés sur les terrains vagues en forme de goutte en entrée de village, l'un où à ce jour se trouve un stockage d'Eurovia, et l'autre se situant en direction du Lidl.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande ce qu'il en est des barrières pour les festivités.

Gaëtan PREVOTEAU lui explique qu'il s'agit des panneaux d'informations locales avec les bâches, lesquels seront repositionnés quand les aménagements seront faits.

VOTE A L'UNANIMITE

4/ CONVENTION AVEC LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Rapporteur : Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

Les « R.A.S.E.D », Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficultés dans les classes élémentaires, ce qui nécessite du matériel spécifique. Il en va de même pour l'activité professionnelle de la psychologue scolaire ayant besoin de matériel précis.

La municipalité, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020 avait signé une convention entre l'inspection départementale de l'enseignement élémentaire et les communes de Caveirac, Clarensac, Langlade, et Saint-Côme et Maruejols afin d'en définir la gestion financière.

Cette convention arrivant à terme en décembre 2024, le RASED nous sollicite pour demander le renouvellement de cette convention qui prévoit notamment :

- La participation aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D et de la psychologue scolaire d'un montant de 1 euro par enfant scolarisé ;
- Les modalités financières d'encaissement des participations des communes et de paiement des dépenses de fonctionnement.

Jean-Paul ACCART demande la durée de la nouvelle convention.

Christine BIBIA lui répond qu'étant donné que la précédente délibération avait été prise en 2020, celle-ci est d'une durée de 4 ans.

Jean-Paul ACCART souhaite savoir si c'est une supposition ou une certitude.

Gaëtan PREVOTEAU précise que c'est une certitude.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS – CHEMIN DU PUECH DE VIERNE

Rapporteur : Patrick ROCHETTE, Adjointe délégué aux travaux

Dans le cadre des travaux d'implantation d'un pylône comprenant trois antennes relais, afin de satisfaire les obligations de couverture du territoire, la société ENEDIS a sollicité la ville de Langlade pour la mise en place d'une convention de servitudes sur la parcelle W133 situé Chemin du Puech de Vierne.

La société Enedis souhaite établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires, et poser un coffret,

afin de pouvoir réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS, sous réserve toutefois que la convention fasse l'objet d'une régularisation par acte notarié au frais d'ENEDIS.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Sophie GARNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement économique et au Personnel communal

Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette protection assure un maintien du traitement pendant une certaine période en cas de maladie ou d'invalidité.

Par une délibération n°80/2017, le Conseil Municipal avait opté à l'unanimité pour une participation forfaitaire mensuelle de 6.00 euros par agent.

Depuis, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire dans la fonction publique et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, est venu augmenter le montant de la participation obligatoire, lequel, à compter du 1er janvier 2025, ne pourra être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois. Ainsi, pour s'adapter à la nouvelle réglementation en vigueur, la commune se propose d'opter pour une participation forfaitaire mensuelle de 7.00 euros par agent.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE – EXERCICE 2023

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a adressé à la commune le 17 octobre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2023.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, il appartient à l'assemblée délibérante de présenter ce rapport puis de le mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2023.

Gaëtan PREVOTEAU poursuit en présentant la synthèse relative à la commune de Langlade :

« Eau potable :

- *Patrimoine :*
 - 1 station de reprise
 - 2 réservoirs
 - 25,61 km de réseau d'eau potable
 - 1 117 abonnés
- *Volume d'eau consommée autorisé (sur 365 jours) : 182 697 m³*
- *Rendement du réseau d'eau : 81,92 %*

Assainissement Collectif

- *Patrimoine :*
 - 1 Station de traitement des eaux usées intercommunale de capacité 9 500 EH « Vaunage » (Clarensac, Langlade, St-Dionisy et St-Côme et Maruejols)
 - 1 poste de relevage
 - 12,52 km de réseau d'eaux usées
 - 639 abonnés
- *Curage du réseau d'eaux usées : 1 896 mètres*
- *Fonctionnement de la station :*
 - Rendement épuratoire de 98,5 % (en charge organique éliminée)
 - Production de boues : extraction de 105 070 kg MS, évacuées en totalité en compostage

Assainissement Non Collectif :

- *Parc de 479 installations ANC*
 - Dont 111 conformes
 - Dont 297 en état d'usage
 - Dont 71 non conformes
- *En 2022, il y a eu 409 interventions SPANC effectuées sur la commune : 378 contrôles, 23 avis émis sur la conception de nouvelles installations ou réhabilitées et 8 réceptions de chantiers (installations neuves ou réhabilitées).*

Travaux sur les réseaux :

- *Renouvellement du réseau d'eau potable = 170 mètres*
- *Extension du réseau d'eau potable = 370 mètres*
- *Renouvellement du réseau d'eaux usées = 190 mètres »*

VOTE A L'UNANIMITE

8/ ZAC CŒUR DE VILLAGE-MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCCT)

Rapporteur : Alain VIOLA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Par délibération en date du 7 Avril 2016, le Conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de village.

La réalisation de l'opération a été concédée à la SPL AGATE par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2016.

Par délibération du 4 décembre 2018, un dossier de réalisation a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et contenant une première version de cahier des prescriptions en annexe afin de préciser les règles d'urbanisme applicables au sein de la ZAC et qui vont au-delà des règles du PLU.

Par délibération du 4 avril 2021, il a été approuvé le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) en vue de la commercialisation du foncier de la ZAC.

Par la présente, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une modification de ce document dans le cadre de la commercialisation du secteur dit « Les Cousses » de la ZAC Cœur de village.

Ainsi, il est proposé d'insérer les ajustements suivants :

L'Article 18 relatif à l'exécution des travaux par les entrepreneurs du constructeur est modifié tel que :

« Les acquéreurs seront tenus responsables des conséquences des dégâts causés par eux ou leurs entreprises aux ouvrages de voiries, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par la SPL.

A cet effet en absence de prise en charge par les acquéreurs ou leurs entreprises des dégâts causés dans le mois suivant la mise en demeure formulée par la SPL aux acquéreurs, cette dernière procédera à la mobilisation de la caution mentionnée ci-après.

A cet effet en garantie de ces obligations, l'acquéreur versera à la société, lors de la signature de l'acte, une somme égale à 3% du prix de cession HT, somme qui sera remboursée à l'acquéreur après confirmation par la collectivité concédante de la conformité du programme de constructions envisagé sur la parcelle cédée faisant suite au dépôt par l'acquéreur de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ; sous réserve toutefois de l'absence de dégât à imputer à l'acquéreur ou ces entreprises.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m2 de plancher hors œuvre des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire. »

Le reste des dispositions du cahier des prescriptions demeureront inchangées.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

9/ ZAC CŒUR DE VILLAGE-APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERE MODIFIE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Par délibération en date du 7 Avril 2016, le Conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de village.

La réalisation de l'opération a été concédée à la SPL AGATE par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2016.

Par délibération du 4 décembre 2018, un dossier de réalisation a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et contenant une première version de cahier des prescriptions en annexe afin de préciser les règles d'urbanisme applicables au sein de la ZAC et qui vont au-delà des règles du PLU.

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la modification du cahier des prescriptions architecturales et urbaines de la ZAC afin de permettre la réalisation du macrolot C de la ZAC Cœur de village.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de cette nouvelle délibération, d'insérer les ajustements suivants afin de permettre la réalisation de la commercialisation du secteur dit « Les Cousses » :

Section A relative aux prescriptions architecturales, urbaines et paysagères générales :

2.2 Traitement des façades :

« Le toit monopente pourra être utilisé avec parcimonie dans une composition d'ensemble ».

2.3 Traitement des ouvertures :

« Les façades aveugles sont interdites. Tout mur pignon aveugle en R+1 visible depuis l'espace public est interdit. Une ouverture à R+1 est au moins obligatoire (en dehors des lucarnes). »

3.1 Traitement des clôtures sur l'espace public :

Le traitement des clôtures est modifié selon le plan tel que présenté à l'article 3.1 section A du CPAUP.

4.7 Plantation des arbustes pour jardin d'accueil :

« Les arbustes des jardins d'accueil seront plantés à raison de deux plants par mètre carré. La surface sera en pleine terre à 90% minimum, recouverte de paillis, avec la possibilité d'implanter des bordures basses sans émergence afin de marquer la domanialité avec la parcelle voisine. »

Section C relative aux prescriptions architecturales, urbaines et paysagères pour les constructions à usage d'habitations groupées.

2.1 Traitement des façades latérales à 2,50 m de recul vis-à-vis du « chemin des Cousses »
« Pour les lots à l'est du « chemin des Cousses », les façades latérales devront être à 2,50 m de l'alignement du chemin des Cousses. »

Section D relative aux prescriptions pour les constructions à usage d'habitations individuelles

Les principes de composition du lot individuel sont mis à jour afin d'intégrer les dispositions particulières suivantes :

- Règles d'implantation des maisons sur les îlots H2 et H3
- Règles d'implantations des garages et pergolas pour les îlots H2 et H3
- Traitement des clôtures autour des places non closes

Le reste des dispositions du cahier des prescriptions demeureront inchangées.

Jean-Paul ACCART demande si les jardins d'accueil seront des jardins publics.

Alain VIALA explique que les terrains situés avant les terrains ne pourront pas être clôturés, ce qui permet d'avoir des espaces verts sans que ceux-ci ne soient dans le domaine public.

Jean-Paul ACCART poursuit en demandant si c'est la mairie qui instruit tous les dossiers de permis de construire.

Alain VIALA et Gaëtan PREVOTEAU lui répondent que c'est Nîmes Métropole qui se charge de faire l'instruction, et la mairie suit l'avis du technicien.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, je dois informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions qui m'ont été consenties. Ce point n'appelle pas au vote.

• Décision du Maire n°04/2024 portant modification du contrat (avenant) n°1 sur le marché de réhabilitation du Centre ville-Place du Visago

Par décision n°04/2024, la Commune, suite à l'avancée des travaux et à l'ajout de prestations supplémentaires, lesquelles ont constitué une modification en plus-value du prix initial du marché, a signé un avenant n°1 avec le groupement d'entreprises LAUTIER MOUSSAC Ets BRAJA VESIGNE et SAS ESR d'un montant de 42 006.72 € H.T (50 408.06 € T.T.C), portant ainsi le nouveau montant du marché à 355 493.53 € H.T (426 592.24 € T.T.C) et entraînant une augmentation du montant total du marché de 13.40%.

QUESTIONS ORALES

- Déversement de terres et gravats sur des parcelles situées derrière le cimetière communal

Hélène de VOLONTAT-GREGOIRE, par procuration de René ABRIC, pose la question suivante :

« Merci de bien vouloir répondre à la question suivante: Sur une partie de la piste, qui est en préparation derrière le cimetière pour rejoindre le stade, ont été déposés dernièrement de nombreuses terres et gravats provenant de chantiers sur la commune. Celles-ci, ont toutes bien été déposées, sur les terrains communaux ? »

Gaëtan PREVOTEAU répond :

« Monsieur ABRIC, il est regrettable de voir qu'une fois de plus, vous cherchez à instrumentaliser une situation parfaitement résolue pour tenter de créer une polémique là où il n'y en a aucune.

Comme vous le savez, puisque vous m'aviez posé la question dans cette même salle il y a de cela un an, à laquelle j'ai répondu lors du Conseil municipal du 20 décembre 2023, des travaux de mise en accessibilité du cimetière ont dû être réalisés, afin que les véhicules de chantiers mais également les pompiers puissent avoir un accès à celui-ci. Afin de réaliser ces travaux, des opérations de terrassement ont dû être menées, lesquels ont généré pour une durée limitée le dépôt de terres sur les abords du chemin.

Votre question, loin d'être innocente, soulève un point que vous semblez vouloir exploiter. Vous savez pertinemment que ce chemin longe la parcelle 0023, propriété d'une administrée que vous connaissez bien, et il se trouve qu'en effet, pendant le chantier, de la terre a été temporairement déversée par l'entreprise.

Je tiens cependant à vous rappeler certains faits qui, visiblement, vous ont échappé : Premièrement, il n'a jamais été question de gravats, la terre déversée provenant des nouveaux bassins de rétention de la ZAC, lesquels n'en contenaient pas. De plus, dès lors que la propriétaire de la parcelle nous a informé par courrier des dépôts de terre sur son terrain, nous avons immédiatement pris les mesures nécessaires pour la faire enlever. Enfin, je précise qu'hormis ce malheureux incident, l'intégralité des autres déversements ont tous été réalisés sur des terrains communaux.

J'ajouterais, Monsieur ABRIC, que j'ai du mal à comprendre votre raisonnement : il y a de cela 1 mois vous ne vous êtes pas gêné pour contacter le responsable des services techniques lorsque vous avez constaté un problème avec le fossé devant chez vous. Vous auriez donc pu le contacter à nouveau si vous aviez réellement constaté une anomalie, au lieu de chercher à polémiquer.

Sachez que ce nouveau chemin est aujourd'hui parfaitement praticable, et au-delà d'offrir une meilleure accessibilité pour les véhicules de chantier au cimetière, il sert également de sentier de promenade. Vous pouvez d'ores et déjà l'inaugurer en allant y faire une petite balade.

Plus sérieusement, dans un contexte où les Français sont confrontés à de multiples difficultés économiques, sociales ou de sécurité, il est pour le moins surprenant de voir que vous préférez consacrer votre énergie à soulever une question aussi dérisoire et déjà réglée, et je ne peux que vous inviter à cesser d'attiser des tensions là où il n'y en a pas ».

La séance est levée à 19H02
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

